



PUBLICATION DE L'INDEX D'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES

Les entreprises d'au moins 50 salariés sont tenues de publier sur leur site internet, au plus tard le 1^{er} mars, le niveau de résultat de l'ensemble des indicateurs prévus pour le calcul de l'index, c'est-à-dire la note globale obtenue qui doit être d'au moins 85 points.

Le score global est calculé sur la base de quatre indicateurs :

- L'écart de rémunération entre les femmes et les hommes
- L'écart de taux d'augmentation individuelle de salaire entre les femmes et les hommes
- Le pourcentage de salarié ayant bénéficié d'une augmentation à leur retour de congé maternité
- Le nombre de salariés du sexe sous représenté parmi les plus hautes rémunérations

PS VAL affiche un index Égalité Homme/Femme 2025, (données au 31/12/2024) de 89/100, décomposé comme suit :

- L'écart de rémunération entre les femmes et les hommes : 29/40
- L'écart de taux d'augmentation individuelle de salaire entre les femmes et les hommes : 35/35
- Le pourcentage de salarié ayant bénéficié d'une augmentation à leur retour de congé maternité : 15/15
- Le nombre de salariés du sexe sous représenté parmi les plus hautes rémunérations : 10/10